

# Politique du Carnaval



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Persil

## *Municipalité de Saint-Siméon*

502, rue Saint-Laurent C.P. 98  
SAINT-SIMÉON QC G0T 1X0  
Tél : 418-620-5010 Fax : 418-620-5011

# POLITIQUE

# DU

# CARNAVAL

**Adoptée par le conseil municipal le 2 février 2026**

**Numéro de résolution # 26-02-13**

# Politique du Carnaval

## 1. COMITÉ

### 1.1 Composition

Le comité devra être composé entre cinq (5) et sept (7) personnes, dont le coordonnateur des loisirs, le conseiller responsable plus trois (3) à cinq (5) bénévoles.

### 1.2 Président du comité

S'il le juge nécessaire, le comité se désignera un président(e) parmi les membres du comité.

## 2. RÔLES ET MANDATS

### 2.1 Coordonnateur des loisirs:

- Planifier, organiser et coordonner les activités de loisirs, sportives et communautaires et superviser les équipes de travail, selon les politiques déterminées par le conseil municipal;
- Exercer un leadership et accompagner les équipes de bénévoles dans le but d'atteindre les objectifs;
- Assurer le suivi des revenus et dépenses de son département;
- Participer au démarchage en commandites;
- Imprimer les billets pour le souper canadien numérotés pour la capacité maximale du Centre Communautaire Raymond-Marie-Tremblay<sup>1</sup> incluant les bénévoles et membres de l'orchestre;
- Animer des rencontres d'organisation ou Table de concertation régionale;
- Rédiger une lettre de demande de commandite, se procurer une lettre d'autorisation auprès de la secrétaire de la municipalité et trouver des commanditaires pour prix de présence;
- Engagement des orchestres (dès novembre) ;
- Débarasser et fermer le CCRMT après chaque soirée ;
- Disposition des tables et chaises au CCRMT ;
- Engager le personnel nécessaire à l'accueil, vestiaire, sécurité ;
- S'occuper de la gestion du bar en présence d'une bénévole

### 2.2 Conseiller responsable :

Il a le même rôle qu'un membre mais en plus, il doit donner des compte-rendu au conseil municipal et obtenir leur approbation en ce qui a trait au calendrier des activités et aux finances.

### 2.3 Adjointe administrative de la municipalité:

- Faire la demande des permis de boisson
- Paiement des factures et des droits d'auteur

### 2.4 Rémunération allouée au personnel.

- Selon la Politique d'emploi de la Municipalité en vigueur.
- Bonhomme : 50\$ par soirée et 70\$ lors du couronnement.
- Personnel de sécurité (deux personnes) pour 20 \$/h : ces deux personnes devront être présentes de l'ouverture des portes à la fin de l'événement. Ils sont chargés d'intervenir en cas de problème de sécurité, faire respecter les lois et règlements de l'établissement

---

<sup>1</sup> Aux fins d'application des dispositions relatives à la couverture d'assurance et à la conformité des normes de sécurité en vigueur, la capacité maximale légalement autorisée au Centre communautaire de Raymond-Marie-Tremblay est déterminée à deux cent soixante-dix (270) personnes.

# Politique du Carnaval

(alcool de l'extérieur, proximité des fumeurs à l'extérieur, surveillance de la porte principale et des portes doubles dans la salle, etc).

## 3. SOIRÉES

Il est convenu que le Carnaval consistera de trois (3) et un (1) souper-soirée dont l'ordre sera le suivant:

- 1ère soirée - Soirée d'ouverture - présentation des duchesses et la dame de compagnie, s'il y lieu.
- 2ème soirée - Soirée des duchesses (facultative)
- 3ème soirée - Couronnement et Bal de la Reine - à noter que la reine de l'année précédente devra être présente pour "passer" la couronne. Coiffure et maquillage à ses frais.
- 4ème soirée - Clôture - Souper et soirée canadien

## 4. HEURES

**Soirées:** à 21h00, ouverture des portes du CCRMT à 20h00.

**Souper:** à 18h00, ouverture des portes dès 17h00.

## 5. DROITS D'ENTRÉE

- Soirée : 5 \$/personne (gratuit pour les 5 ans et moins)
- Souper/Soirée : 20 \$/personne et 10 \$/enfant de 5 à 12 ans  
Gratuit pour les moins de 5 ans.

Ces coûts d'entrée seront à réviser à chaque année par le comité en place.

Remboursement du coût d'entrée - Aucun remboursement possible.

## 6. AUTRES REVENUS

À chaque année, le comité prendra la décision de faire une ou plusieurs des activités suivantes pour subvenir aux revenus du Carnaval et ce, soit pour chaque soirée/souper ou partiellement:

- "moitié-moitié" à chaque soirée- 50% remis à un gagnant et 50% pour le Carnaval. Les ducs et les duchesses font la vente des billets durant les soirées.
- Bingo Carnaval.

En plus des soirées, d'autres activités peuvent faire partie du carnaval. Le cas échéant, celles-ci seront inscrites dans le calendrier d'activités.

# Politique du Carnaval

## 7. RECRUTEMENT DU PERSONNEL

- un minimum de trois (3) duchesses et (3) ducs;
- une (1) dame de compagnie (facultative);
- un (1) Bonhomme - celui de l'année précédente devrait être demandé à priori.
- un ou trois "page(s)" et une ou trois "bouquetière(s)" pour le couronnement.
- Maître de cérémonie

## 8. DUCHESSSE - RESPONSABILITÉS:

- a. Achats de leurs robes.
- b. Ducs - devra avoir un pantalon noir, chemise blanche et une cravate ou un nœud papillon noir.
- c. Page et bouquetière - Pour le couronnement, chaque duchesse devra avoir un page et une bouquetière. Le page devra au moins avoir un pantalon noir; le comité a des chemises blanches ainsi que de petites vestes pour eux. Pour la bouquetière, le comité fera l'achat de la même robe pour les trois (3) bouquetières - il s'agira bien sûr de nous indiquer la grandeur requise.
- d. Souper canadien – Vendre des billets.
- e. Tirage de moitié-moitié à chaque soirée - Vente de billets.
- f. Reine : être présente au couronnement du carnaval de l'année suivante pour couronner la nouvelle reine.

### g. VETEMENTS COIFFURE MAQUILLAGE

#### Vêtements

- Duchesses - deux (2) robes
- Dame de compagnie - deux (2) robes
- Ducs - cravates ou nœuds papillon
- Page(s) - vestes
- Bouquetière(s) - une (1) robe

### h. Coiffure et Maquillage

Chacune est responsable de prendre ses rendez-vous pour la coiffure et le maquillage et ce, pour chaque soirée du Carnaval.

# Politique du Carnaval

## 8.1 Budget alloué aux duchesses

La Municipalité remettra un chèque à chaque duchesse et à la dame de compagnie en début d'année de 350 \$ qui servira pour l'achat de leurs robes (2), pour leur coiffeuse et leur maquillage. Ces personnes devront remettre les pièces justificatives pour l'achat des deux (2) robes).

## 9. SOUPER CANADIEN:

- Dédommagement aux gens qui accepteront de faire une tourtière :
  - o en remboursant les factures d'achats de nourriture nécessaire (achat local)
  - o Et lui remettre 1 billet gratuit pour le souper

### Achats/services

Se référer à la Politique d'achat local pour tous les achats et les services.

Il est obligatoire d'obtenir un numéro d'autorisation, au préalable, auprès de l'adjointe administrative pour tout achat.

## 10. GRATUITÉS:

Entrée ainsi que (3) coupons de consommation par soirée

- Membres du Comité
- Bénévoles du Carnaval
- Duchesses, ducs et dame de compagnie
- Maire et conjoint

## 11. INTERDICTIONS

- Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool autre que celui qui est disponible et vendu au bar du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay.
- Il est strictement interdit de consommer toute forme de drogue sur les lieux du Carnaval y compris le stationnement du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay.

# Politique du Carnaval

## 12. SOUPER POST-CARNAVAL

Un souper est offert aux membres du Comité du Carnaval et aux bénévoles en guise de remerciement. Ce souper se déroulera lors du party annuel des entreprises offert par la Municipalité.

## 13. COMPORTEMENT

Chaque personne impliquée dans le carnaval se doit d'avoir un comportement civil et sobre et ce, tout au long des soirées du Carnaval. Aucune dispute verbale ou physique ne sera tolérée, à défaut de se voir expulser de façon permanente ou partielle du Carnaval.

### Budget:

Au plus tard le 31 octobre de chaque année précédant l'activité, le comité doit soumettre sa demande budgétaire au conseil municipal. Ce dernier votera le budget du Carnaval avec ou sans modification. Le budget alloué devra être respecté c'est-à-dire aucun dépassement du coût total alloué.